



# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR** du règlement R 218-2023 remplaçant le règlement numéro R 211-2022 adopté le 2 mai 2022, et décrétant les limites de vitesse à respecter dans la municipalité de Saint-Athanase

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 218-2023;

**QUE** le règlement R 218-2023 a pour objet d'énoncer les limites de vitesse à respectées par tous les conducteurs de véhicule passant sur le territoire de la Municipalité;

**QUE** ce règlement n'a aucune incidence financière;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 8 août 2023, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 8<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2023

*Claudie Levasseur*

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière